

RAPPORT STATUTAIRE - AG 2016

LIGUE - Organisme de gestion et de coordination

Bourgogne-Franche-Comté de Judo Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées

Date 06 /11 / 2016 Lieu Dijon code postal 21000

NOM DU REPRESENTANT FEDERAL

NOM DES RESPONSABLES DE L'ETR Sylvain LIMOUZIN - Eric FAUROUX

RELEVÉ DE PARTICIPATION DES CLUBS

Article 4 : composition de l'assemblée générale

L'assemblée générale de la ligue se compose de membres avec voix délibérative ; sont délégués avec voix délibérative :

- les secrétaires généraux et trésoriers généraux des comités de proximité,
- les délégués nationaux et, selon nécessité, régionaux élus par les assemblées générales de leur comité de proximité.

Le nombre de délégués de chaque comité est calculé conformément à celui des délégués à l'assemblée générale fédérale. Les délégués nationaux doivent répondre aux critères définis à l'article 6 du RI fédéral. Les délégués régionaux doivent être titulaires de la ceinture noire.

Si la ligue est composée de moins de 6 comités, un délégué régional supplémentaire siège à l'assemblée générale.

Composition de l'assemblée

COMITES	Nbre de membres	Membres présents	Nbre de voix Total	Nbre de voix par membre	Nbre de voix présentes
COTE D'OR	5	3	210	42	126
SAONE ET LOIRE	4	2	180	45	90
NIEVRE	4	1	140	35	35
YONNE	4	2	170	42	86
DOUBS	5	4	210	42	168
TERRITOIRE DE BELFORT	4	2	130	32	64
JURA	4	4	150	37	150
HAUTE SAONE	4	2	140	35	70
	34	20	1330		789

Conditions de quorum assemblée générale ordinaire

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit réunir au moins la moitié des membres représentant au moins la moitié des voix. Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas admis.

Quorum

Indiquer les seuils de participation à atteindre pour que l'assemblée puisse valablement délibérer :

17 membres présents (ou représentés), représentant **665 Voix**

Quorum atteint OUI

Cocher la case NON

Conditions de quorum assemblée générale extraordinaire [article 26 des statuts]

[...] L'assemblée générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins des membres représentant la moitié des voix sont présents. [...]

[...] Lors de ces assemblées, les décisions de modifier les statuts doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents représentant au moins les deux tiers des voix.

Quorum

Indiquer les seuils de participation à atteindre pour que l'assemblée extraordinaire puisse valablement délibérer : **17 membres présents** (ou représentés), représentant **665 Voix**

Quorum atteint OUI

Cocher la case NON

PROCEDURE ADMINISTRATIVE & DECISIONS

Convocation adressée aux membres votants le 17/10/2016:

Documents présentés lors de l'assemblée générale : Budget révisé 2016 – Budget prévisionnel 2017

Vote sur les points à l'ordre du jour

1°) **Montant de la cotisation part ligue BFC** : Dans un souci d'harmonisation des systèmes de fonctionnement des appels à cotisation effectués sur les anciennes ligues Bourgogne et Franche-Comté, un vote électronique sur le montant de la cotisation pour l'année 2017 sera réalisé en décembre 2016 en reprenant la proposition de Jean-Claude MERCIER

Pour	789.....
Abstentions	0.....
Contre	0.....

2°) **Approbation du budget révisé 2016 et du budget prévisionnel 2017**

Pour	789.....
Abstentions	0.....
Contre	0.....

3°) **Désignation du Commissaire aux Comptes** : Proposition de prendre le cabinet Pierre-Emmanuel MORIN dont les honoraires seront pris en charge par la FFJDA.....

Pour	789.....
Abstentions	0.....
Contre	0.....

En cas de modification des coordonnées postales de la ligue pour l'envoi du courrier :

Adresse : Maison Régionale des Sports – 3 Avenue des Montboucons 25000 Besançon

Tél Bureau : 03.81.48.29.11

Les informations ci-dessus sont certifiées exactes sur l'honneur par :

NOM Prénom **BERTHET Jacques**..... en sa qualité de

SIGNATURE



LIGUE BFC JUDO
 Secrétariat de la Ligue BFC
 Maison Régionale des Sports
 3 Avenue des Montboucons
 25000 BESANÇON
 tél. 03 81 48 29 11



E-mail : liguebfcjudo.besancon@orange.fr